

ARRETE N° 2023 A 546

23-A-0578 PAVB / AV
QUARTIER EST
PLACE DE LA FRATERNITE - PARIS-ROUBAIX 2023
120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL
3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES
COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX"
CIRCULATION PROVISOIRE
INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment l'article 329 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;
Considérant qu'en raison de l'arrivée du "120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL", "3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES" et de la COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX" la société ILEVIA met en place un terminus de bus provisoire place de la Fraternité et un autre avenue Gustave Delory à l'arrêt "Fourier", il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sous peine de mise en fourrière :

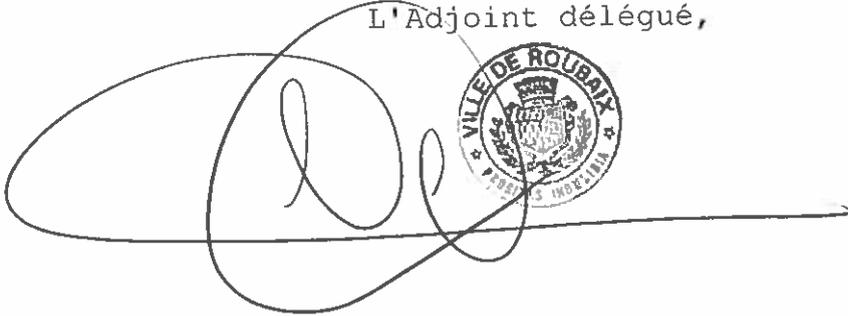
- place de la Fraternité, dans la partie comprise entre la rue Achille Scrépel et l'avenue Linné.

Article 2. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 08 avril 2023 de 13 H 00 à 18 H 30 et le dimanche 09 avril 2023 de 12 H 00 à 18 H 30 et comporteront la mise en place par les services municipaux, de la signalisation appropriée.

Article 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 8 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in an arrowhead. The signature is written over a circular official seal of the City of Roubaix.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 547

23-A-0580 PAVB / AV-JD

QUARTIER EST

ALLEE CHARLES CRUPELANDT - PARIS-ROUBAIX 2023

120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL

3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES

COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX"

CIRCULATION PROVISOIRE

INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de Roubaix ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 323 et 329 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison des installations techniques de la société A.S.O. à l'occasion du "120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL", du "3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES" et de la COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX", il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et mener à bien cette manifestation ;

ARRETONS :

Article 1er. - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :

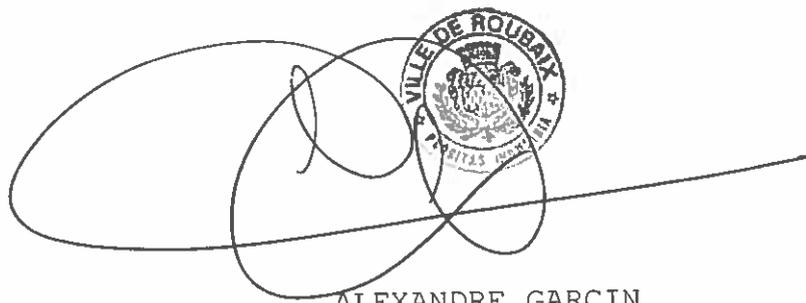
- allée Charles Crupelandt.

Article 2. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le vendredi 07 avril 2023 de 10 H 00 à 18 H 00 et comporteront la mise en place par les services de la Ville, sous les directives du service municipal de la circulation, de la signalisation appropriée.

Article 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 8 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "VILLE DE ROUBAIX" around the top edge. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the seal.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 548

23-A-0581 PAVB /AV - JD
QUARTIERS EST - SUD
120ÈME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL "2023"
COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX"
CIRCULATION PROVISOIRE :
INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
MISE PROVISOIRE DES FEUX TRICOLORES
A L'ORANGE CLIGNOTANT

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12 ;
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 309, 323 et 329 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée des épreuves du " 120ÈME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL " et de la course Juniors "les pavés de ROUBAIX" à ROUBAIX, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et assurer à ces épreuves avec le maximum de sécurité ;

ARRETONS :

Article 1er. - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits à partir de 7 H 00 :

- avenue du Parc des Sports, de la rue de Lannoy à la rue de Verdun (ville de LYS-LEZ-LANNOY).

Article 2. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à partir de 10 H 00 :

- avenue Roger Salengro, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue de Maufait
- avenue Maxence Van Der Meersch
- avenue du Parc des Sports, dans le tronçon compris entre l'avenue Maxence Van Der Meersch et la rue Pierre de Coubertin.

Article 3. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à partir de 13 H 00 :

- avenue Alfred Motte, sur la chaussée située du côté des numéros pairs, avec cisaillement possible aux carrefours formés avec les rues Louis Braille et Jules Michelet et avec les rues Leconte Baillon et Jean-Jacques Rousseau
- avenue Roger Salengro, du côté des numéros pairs, dans la partie comprise entre la rue de Lannoy et l'avenue Maxence Van Der Meersch
- avenue Roger Salengro, du côté des numéros impairs, dans la partie comprise entre la rue de Maufait et la rue de Lannoy
- allée Crupelandt
- avenue Alexander Fleming
- rue Henri Delvarre
- rue Léon Blum
- rue de Maufait, dans la partie comprise entre la rue Robert Schuman et l'avenue Roger Salengro
- rue Pierre Brossolette, dans la partie comprise entre l'avenue Alfred Motte et la rue du Bas Voisinage
- contour des Petites Haies, de la rue du Maréchal Joffre (ville de HEM) au rond-point des 3 Baudets
- square Guynemer, du contour des Petites Haies à l'avenue Alfred Motte
- rue de Lannoy, dans le tronçon compris entre l'avenue du Parc des Sports et l'avenue Roger Salengro
- rue Honoré de Balzac.

Article 4. - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à partir de 7 H 00 sous peine de mise en fourrière :

- avenue Alfred Motte, du côté des immeubles pairs
- avenue Alfred Motte sur le terre plein central dans la partie comprise entre le boulevard de Fourmies et le contour des Petites Haies
- avenue Roger Salengro, du côté des immeubles pairs et impairs, dans la partie comprise entre la rue de Lannoy et l'avenue Maxence Van Der Meersch
- allée Crupelandt
- avenue Alexander Fleming
- avenue Maxence Van Der Meersch
- rue Léon Blum.

Article 5. - Les feux tricolores situés aux carrefours :

- sur toute l'avenue Alfred Motte
- avenue Roger Salengro, dans la partie comprise entre l'avenue Alfred Motte et l'avenue Maxence Van Der Meersch incluse

Seront positionnés à l'orange clignotant le dimanche 09 avril 2023 à partir de 11 H 00 jusqu'à 19 H 00 par le service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Article 6. - Les véhicules de la caravane, munis de la plaque « PARIS-ROUBAIX » seront autorisés à faire usage du haut-parleur.

Article 7. - Seront formellement interdits lors de l'arrivée de ces épreuves cyclistes :

- le colportage et les quêtes en tous genres
- la circulation et la présence de véhicules publicitaires non porteurs de la plaque officielle
- la pose de banderoles, panneaux, inscriptions publicitaires par des firmes non inscrites dans la caravane de « PARIS-ROUBAIX », le jet de prospectus, échantillons, objets de publicité, etc... par des voitures en marche.

Article 8. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le dimanche 09 avril 2023 suivant les horaires définis pour chacune d'entre-elles et valables jusqu'à leur levée par les forces de police à l'issue des manifestations.

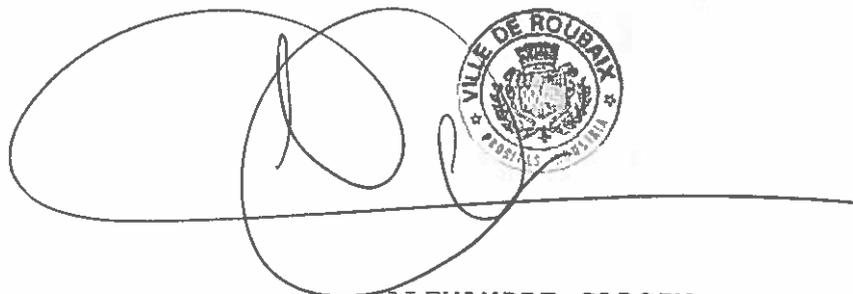
Article 9. - M. le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Roubaix, sera autorisé à l'occasion du passage de ces courses, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement le sens de la circulation dans certaines artères, dans l'intérêt des usagers et pour permettre un bon écoulement du trafic routier.

Article 10. - Pendant cette période d'interruption, la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 8 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive script. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'VILLE DE ROUBAIX' at the top and 'PROBUS QUI VINCIT' at the bottom. The signature and seal are positioned over a horizontal line.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 597

**23-A-0582 PAVB / AV-JD
QUARTIERS EST - SUD
AVENUE DU PARC DES SPORTS "PARIS-ROUBAIX 2023"
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE FRANCE TELEVISION
CIRCULATION PROVISOIRE
INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
MISE PROVISOIRE DE FEUX TRICOLORES
A L'ORANGE CLIGNOTANT**

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12 ;
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 323 et 329 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison de la délimitation d'une zone au moyen de barrières pour les installations techniques de FRANCE TELEVISION, avec stationnement d'un camion élévateur à l'occasion du "120 EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL", du "3eme PARIS-ROUBAIX FEMMES", il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et mener à bien cette manifestation ;

ARRÊTONS :

Article 1er. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du vendredi 07 avril 2023 à partir de 10 H 00 jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 20 H 00 :

- avenue du Parc des Sports, dans la partie comprise entre l'avenue Maxence Van der Meersch et le débouché de l'avenue de Verdun sur la Commune de LYS-LEZ-LANNOY.

Article 2. - Seuls seront autorisés à circuler les véhicules appartenant aux services de sécurité.

Article 3. - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sous peine de mise en fourrière du vendredi 07 avril 2023 à partir de 8 H 00 jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 20 H 00 :

- avenue du Parc des Sports, dans la partie comprise entre l'avenue Maxence Van der Meersch et le débouché de l'avenue de Verdun sur la commune de LYS-LEZ-LANNOY.

Article 4. - Les feux tricolores situés au carrefour de l'avenue du Parc des Sports et de l'avenue Maxence Van der Meersch seront positionnés à l'orange clignotant par le service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille, du vendredi 07 avril 2023 à partir de 10 H 00 jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 19 H 00.

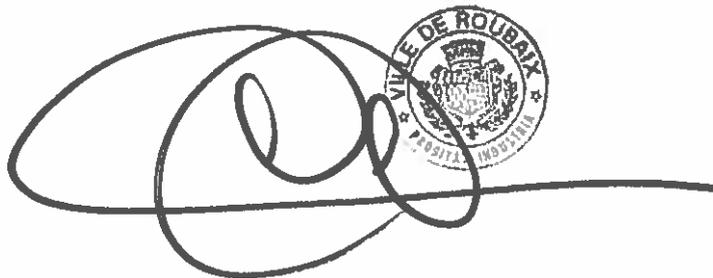
Article 5. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du vendredi 07 avril au dimanche 09 avril 2023 suivant les horaires définis pour chacune d'entre-elles et valables jusqu'à leur levée par les forces de police à l'issue des manifestations.

Article 6. - Pendant cette période d'interruption, la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 7. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 14 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'ALEXANDRE GARCIN'. The signature is written over a circular official seal of the City of Roubaix. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'VILLE DE ROUBAIX' at the top and 'PROSITA HOBIANI' at the bottom.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 633

**23-A-0586 PAVB/ AV-JD
QUARTIERS EST - SUD
RUE DE LANNOY - PARIS-ROUBAIX 2023
120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL
3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES
COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX"
CIRCULATION PROVISoire :
INTRDICTION PROVISoire DU STATIONNEMENT**

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment l'article 329 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée du "120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL", du "3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES" et de la course JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX" il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et mener à bien cette manifestation ;

ARRÊTONS :

Article 1. - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sous peine de mise en fourrière :

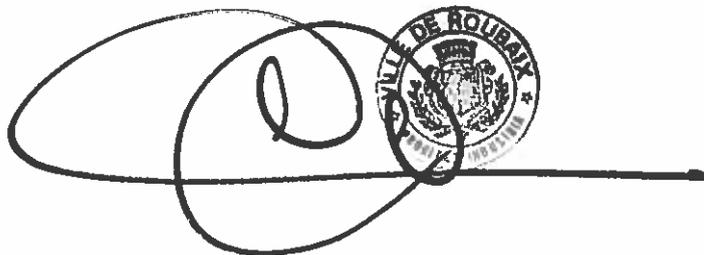
- sur l'ensemble du parvis de l'entrée du Parc des Sports, 589 rue de Lannoy.

Article 2. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du vendredi 07 avril à partir de 08 H 00 jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 20 H 00 et comporteront la mise en place par les services municipaux, de la signalisation appropriée.

Article 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE ROUBAIX' around the top edge. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the seal.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 634

**23-A-0583 PAVB / AV-JD
QUARTIERS EST - SUD
3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES "2023"
PARIS-ROUBAIX CHALLENGE
CIRCULATION PROVISoire :
INTERRUPTION PROVISoire DE LA CIRCULATION
INTERDICTION PROVISoire DU STATIONNEMENT
MISE PROVISoire DE FEUX TRICOLORES
A L'ORANGE CLIGNOTANT**

Nous, Maire de Roubaix ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 309, 323 et 329 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée des épreuves du "3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES" et du passage de PARIS-ROUBAIX CHALLENGE, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et assurer à ces épreuves le maximum de sécurité ;

ARRETONS :

Article 1er. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à partir de 10 H 00 :

- avenue Maxence Van der Meersch
- avenue du Parc des Sports, dans le tronçon compris entre l'avenue Maxence Van der Meersch et la rue Pierre de Coubertin
- avenue Roger Salengro, du côté des numéros pairs, dans la partie comprise entre la rue de Lannoy et l'avenue Maxence Van der Meersch
- avenue Roger Salengro, du côté des numéros impairs, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue de Maufait
- rue Henri Delvarre
- rue Léon Blum
- allée Crupelandt
- avenue Alexander Fleming.

Article 2. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à partir de 14 H 00 :

- avenue Gustave Delory, dans le sens allant de l'avenue de l'Europe au rond-point des 3 Baudets
- avenue Alfred Motte, sur la chaussée située du côté des numéros pairs, avec cisaillement possible aux carrefours formés avec les rues Louis Braille et Jules Michelet et avec les rues Leconte Baillon et Jean-Jacques Rousseau
- square Guynemer, du contour des Petites Haies à l'avenue Alfred Motte
- contour des Petites Haies, de la rue du Maréchal Joffre (limite de la Ville de HEM) au rond-point des 3 Baudets
- rue Pierre Brossolette, dans la partie comprise entre l'avenue Alfred Motte et la rue du Bas Voisinage
- rue Léon Marlot, dans la partie comprise entre l'avenue Alfred Motte et la rue Edgar Degas
- rue Jean-Baptiste Chardin
- rue de Lannoy, dans le tronçon compris entre la rue Honoré de Balzac et l'avenue Roger Salengro.

Article 3. - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à partir de 7 H 00 sous peine de mise en fourrière :

- avenue Alfred Motte, du côté des immeubles pairs
- avenue Alfred Motte sur le terre plein central dans la partie comprise entre le boulevard de Fourmies et le contour des Petites Haies
- avenue Roger Salengro, du côté des immeubles pairs, dans la partie comprise entre la rue de Lannoy et l'avenue Maxence Van der Meersch
- avenue Roger Salengro, du côté des immeubles impairs, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue de Maufait.
- rue Léon Blum
- rue de Lannoy, dans le tronçon compris entre la rue Honoré de Balzac et l'avenue Roger Salengro
- allée Crupelandt
- avenue Alexander Fleming
- avenue Maxence Van der Meersch.

Article 4. - Les feux tricolores situés aux carrefours :

- sur toute l'avenue Alfred Motte
- avenue Roger Salengro, dans la partie comprise entre l'avenue Alfred Motte et l'avenue Maxence Van der Meersch incluse

seront positionnés à l'orange clignotant le samedi 08 avril 2023 à partir de 12 H 00 jusqu'à 18 H 30 par le service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 08 avril 2023, suivant les horaires définis pour chacune d'entre-elles et valables jusqu'à leur levée par les forces de police à l'issue des manifestations.

Article 6. - M. le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Roubaix, sera autorisé à l'occasion du passage de ces courses, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement le

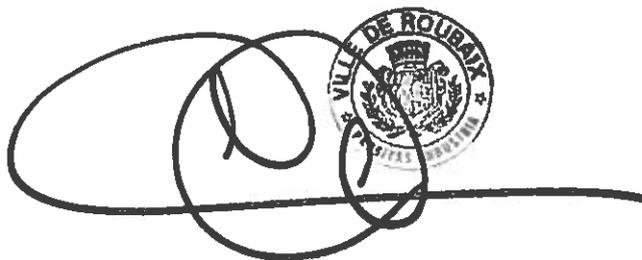
sens de la circulation dans certaines artères, dans l'intérêt des usagers et pour permettre un bon écoulement du trafic routier.

Article 7. - Pendant cette période d'interruption la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 8. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

The image shows a circular official seal of the City of Roubaix. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "VILLE DE ROUBAIX" at the top and "1830" at the bottom. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 635

**23-A-0584 PAVB / AV
QUARTIER EST
RUE DE LANNOY
PARIS-ROUBAIX "CHALLENGE 2023"
CIRCULATION PROVISOIRE
INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12 ;
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 323 et 329 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;
Considérant qu'en raison des départs de l'épreuve cycliste "Paris-Roubaix Challenge" sur le parvis de l'entrée du Parc des Sports, 589 rue de Lannoy, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et mener à bien cette manifestation;

ARRETONS :

Article 1er. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite par intermittence suivant la régulation du trafic de transport en commun ILEVIA filiale KEOLIS:

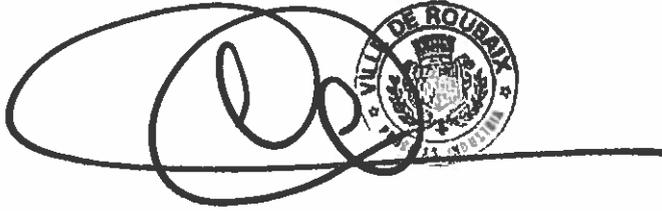
- rue de Lannoy dans le tronçon compris entre la rue Emile Zola et l'avenue du Parc des Sports, où elle sera réglée par les régisseurs de l'équipe de de la Société A.S.O.

Article 2. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 08 avril 2023 de 7 H 00 à 11 H 00 et comporteront la mise en place par les services A.S.O, de la signalisation appropriée.

Article 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the City of Roubaix and the text "VILLE DE ROUBAIX" and "1830".

ALEXANDRE GARCIN

ARRETE N° 2023 A 636

23-A-0585 PAVB / AV
QUARTIERS EST - SUD (PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ)
120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL "2023"
3EME PARIS ROUBAIX FEMMES
COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX"
CIRCULATION PROVISOIRE
INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de Roubaix ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 309, 323 et 329 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté 2022 A 3208 du 13 décembre 2022 portant délégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux à M. Alexandre GARCIN ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée des épreuves du "120EME PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL", du "3EME PARIS-ROUBAIX FEMMES" et de la COURSE JUNIORS "LES PAVES DE ROUBAIX", il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et assurer à ces épreuves le maximum de sécurité ;

Considérant qu'en raison du plan Vigipirate renforcé, des travaux de pose de GBA et de barrières anti-voitures béliers mobiles sont réalisés par la Métropole Européenne de Lille et les services de la Ville, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et mener à bien cette manifestation ;

ARRÊTONS :

Article 1er. - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à partir de 8 H 00 :

- avenue Alfred Motte, aux points de cisaillements des carrefours formés avec la rue Mignard, le square Guynemer, le boulevard de Fourmies, le contour des Petites Haies, la rue Ingres, la rue Pierre Brossolette, la rue Léon Marlot et la rue Jean-Baptiste Chardin.

Article 2. - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 08 avril 2023 et le dimanche 09 avril 2023 et valables jusqu'à leur levée par les forces de police à l'issue des manifestations.

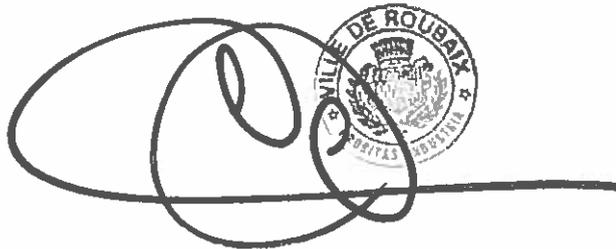
Article 3. - M. le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Roubaix, sera autorisé à l'occasion du passage de ces courses, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement le sens de circulation dans certaines artères, dans l'intérêt des usagers et pour permettre un bon écoulement du trafic routier.

Article 4. - Pendant cette période d'interruption, la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'VILLE DE ROUBAIX' at the top and 'FIDELITAS INDUSTRIA' at the bottom.

ALEXANDRE GARCIN